

Commune de MOULT-CHICHEBOVILLE

date de dépôt : 23/10/2023
demandeur : SAS VECTEUR ENERGIE
représenté par : Monsieur Sébastien DORAI
pour : panneaux photovoltaïques sur toiture
adresse terrain : 9 rue de l'Eglise, à MOULT-CHICHEBOVILLE (14370)

ARRÊTÉ 2024-11
**portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE**

Le maire de MOULT-CHICHEBOVILLE,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la carte communale de la commune déléguée de Chicheboville approuvée par le conseil municipal le 9 septembre 2013 et par arrêté préfectoral du Calvados du 25 novembre 2013, révisée par le conseil municipal le 26 novembre 2018 et par arrêté préfectoral du Calvados du 31 janvier 2019 ; Zone C ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 22/11/2023 ;
Vu la demande de retrait déposée le 09/01/2024 ;

ARRÊTE
Article Unique

La déclaration préalable est **RETIRÉE**.

Fait à Moulst-Chicheboville, le 09/01/2024

Coralie ARRUEGO
Maire



La présente décision est mise en ligne sur le site de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur (s) conteste la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20240109-2024011-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024